



# Foot en Salle Infos

PROVINCE DE NAMUR

Editeur responsable: CEP Namur, Fayt bc. 5590 ACHENE - Saison 2016/2017 - N°21 - 22/06/2017

Réalisation: Jean-Pierre DELFORGE - Partie officielle: Jean SCHEERS - Prochain numéro: 12/07/2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PROVINCIALE DES CLUBS À NATOYE (09/06/2017)

## Champions, vainqueurs de coupe et arbitres à l'honneur



→Ci-dessus, les représentants des clubs champions en 2016/2017  
→A gauche, quatre fidèles de l'arbitrage de la Province de Namur  
→Ci-dessous, les représentants des clubs vainqueurs des coupes provinciales 2016/2017

Photos: Jean-Pierre DELFORGE



## AVIS AUX CLUBS

### C.S.P. et C.A.P.: appel à candidatures

Lors de sa dernière réunion tenue ce 14/03/2017, le comité exécutif provincial a décidé de lancer un appel à candidature tant pour la commission sportive provinciale que pour la commission d'appel provinciale.

Commission d'Appel Provinciale: 2 postes à pourvoir  
Commission Sportive Provinciale: 1 poste à pourvoir  
Les candidatures doivent parvenir par courrier recommandé (art 73.1 du ROL) auprès du secrétaire provincial à Jean Scheers - Fays 6C - 5590 Ciney.

#### **Conditions d'admission (article 72 du ROL)**

Sauf avis contraire, pour être candidat à une instance

prévue au présent règlement, de la L.F.F.S. ou provinciale, le membre doit répondre aux critères suivants:

- être âgé de plus de 18 ans
- jouir de ses droits civils et politiques
- être affilié à un club de la L.F.F.S. depuis au moins les trois dernières saisons sportives
- être affilié pour une instance provinciale, à un club de la « Province » concernée.
- ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis
- ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive au cours des trois dernières saisons.

## PROCÈS-VERBAUX

### Assemblée Générale Provinciale P-V de la réunion du 09/06/2017

#### **Siègent au Bureau:**

Comité Exécutif Provincial: MM. Degée - Delforge - Verhelst - Peeters

Commission Sportive Provinciale: MM. Plomteux - Vincent  
Commission d'Appel Provinciale: MM. Balthazar - Ropson - Meyfroidt.

Commission Provinciale d'Arbitrage: MM. Demortier - Verhelst - Verbruggen - Surinx.

Commission Provinciales des Jeunes: M. Helmons

Assiste à la réunion: M. Scheers, secrétaire provincial.

#### **Vérification des pouvoirs**

Les clubs dont le numéro de matricule suit n'ont pas été représentés valablement et par conséquent sont pénalisés d'une amende de 100 € (art. 48 RO LFFS):  
3099 - 3252 - 3872 - 5223 - 5225 - 5423 - 5427 - 5595 - 5836 - 5892 - 5895 - 5897 - 5904 - 5984 - 5988 - 6005 - 6282 - 6489 - 7063 - 7064 - 7089

#### **Allocution du président provincial**

Une minute de silence est observée en mémoire de celles et ceux qui nous ont quitté au cours de la saison écoulée. S'ensuit la lecture des rapports d'activité.

#### **Rapport d'activité générale de la LFFS/Namur**

Par M. Degée - Président provincial.

#### **Rapport du Comité Exécutif Provincial**

Par M. Scheers, secrétaire provincial.

#### **Rapport de la Commission Sportive provinciale**

Par M. Degée, président.

#### **Rapport de la Commission d'Appel provinciale**

Par M. Balthazar, président.

#### **Rapport de la Commission Provinciale d'Arbitrage**

Par M. Demortier, vice-président.

#### **Rapport de la Commission Provinciale des Jeunes**

Par M. Helmons, membre.

#### **Interpellation**

Club MB Beauraing 5872

Le club 5872-MB Beauraing a transmis au C.E.P. une interpellation dans les formes et délais requis.

Bien que la plupart des points ne concernent pas la gestion générale de la « Province » proprement dite et

les décisions prises par ses instances conformément à l'article 56.1 du règlement organique, mais ont surtout trait à des propositions de modifications aux règlements fédéraux et provinciaux et aux règles de jeu déjà présentées par le club lors d'une réunion avec le C.E.P. mais qui n'ont pas été retenues cette saison par ce dernier, le C.E.P. a décidé de permettre au club de la présenter dans son intégralité, l'interpellation étant recevable.

Le représentant du club, M. Moreau est, par conséquent, invité à présenter son interpellation à l'assemblée générale, lequel précise que, statutairement, des modifications au règlement organique et au statuts de la fédération ne peuvent être présentées que par son Conseil d'Administration, un comité ou une commission de la L.F.F.S. A la fin de son exposé, M. Moreau, estimant que l'assemblée générale peut contraindre le Comité Exécutif Provincial à proposer des modifications au règlement organique de la L.F.F.S., impose aux clubs un vote sur toutes les propositions de son club en bloc.

M. Delforge lui demande de ne pas se substituer au président de séance, appelé à diriger les débats et indique que le règlement organique prévoit que le C.E.P. réponde à une interpellation qu'il a reçue, ce qu'il compte bien faire.

Si seules des instances peuvent statutairement introduire des modifications au règlement organique, M. Degée rappelle préalablement que l'occasion est donnée chaque année aux clubs de proposer leurs modifications aux règlements fédéraux et provinciaux au cours d'une réunion de la commission provinciale d'étude, les propositions qu'elle formule retenues par le C.E.P. étant ensuite transmises au Conseil d'Administration de la L.F.F.S., ce qui a été fait.

M. Degée propose donc à l'assemblée de s'en tenir à cette procédure et, répondant ainsi à l'interpellation, indique à M. Moreau que les propositions du club MB Beauraing seront à nouveau examinées par le C.E.P. avant la saison 2018/2019.

A la majorité simple, l'Assemblée Générale approuve la proposition de M. Degée.

#### **Modifications au règlement provincial**

Sur demande du président, l'assemblée générale décide que les modifications ci-après soient votées en bloc et non article par article.

Les modifications sont approuvées à la majorité simple.

<p><b>Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs</b></p> <p><u>Nouveau texte</u> Aucune équipe ne peut jouer 3 jours au cours de la même semaine</p>
<p><b>Coup d'envoi des matchs</b></p> <p><u>Nouveau texte</u> Un créneau horaire d'une heure minimum doit être prévu entre la programmation de deux matchs consécutifs hormis pour les compétitions d'équipes d'âge.</p>
<p><b>Arbitres occasionnels</b></p> <p><u>Article 23 - Modalités pratiques - alinéas 1 -2 - 3</u> En lieu et place du texte existant: Les nom, prénom et le numéro de licence (à défaut la date de naissance), de l'arbitre occasionnel doivent être indiqués sur la feuille de match. En cas d'absence de toute mention, un score de forfait sanctionne l'équipe visitée. Il en est de même au cas où il s'avère que l'arbitre occasionnel n'était pas qualifié ou qu'il apparaît l'existence d'une irrégularité dans la désignation.</p>
<p><b>Cartes jaunes et abus de cartes jaunes</b></p> <p><u>Article 13 - Modalités - alinéa 2</u> En lieu et place du texte existant: L'enregistrement d'une carte jaune donne lieu à la perception d'une redevance fixée par le C.A. Dès qu'un membre totalise deux cartes jaunes, il est suspendu de toutes fonctions (dans sa catégorie) pour la semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit celle où la deuxième carte jaune a été infligée quel que soit le type de compétition (championnat, coupe, ...) et ce tant pour des matchs remis que décalés durant cette semaine.</p> <p><u>Nouveau texte</u> Un membre ne peut purger sa suspension pour abus de cartes jaunes lors d'une période pendant laquelle il est déjà sous le coup d'une suspension prononcée par une instance. La suspension consécutive à l'abus de cartes jaunes est reportée d'office à la première semaine de compétition qui suit le terme de la suspension prononcée par l'instance compétente sous réserve des dispositions de l'art 2.6.3.</p> <p><u>Nouveau texte</u> Si la suspension consécutive à une accumulation de carte jaune ne peut plus devenir effective pendant la saison en cours, elle n'est pas reportée sur la saison suivante.</p> <p><u>Nouveau texte</u> La publication du cumul de cartes jaunes sur le site provincial est faite à titre informatif ; les cercles devant effectuer eux-mêmes la comptabilisation de celles-ci.</p>
<p><b>Match remis</b></p> <p><u>Article 14.3 - alinéa 1</u> En lieu et place du texte existant: En application de l'art.183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial dans les quinze jours calendriers qui suivent la remise, la date à laquelle le match peut être reprogrammé. Cette communication se fait à l'aide du formulaire prescrit.</p> <p><u>Nouveau texte</u> Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel et en envoyant son accord par un courriel aux deux cercles.</p> <p><u>Article 14.6</u> En lieu et place du texte existant: Les réclamations relatives à une programmation doivent être faites au secrétariat provincial par courriel dans les cinq jours de la communication et à tout le moins 48 heures avant le match.</p>
<p><b>Matchs décalés</b></p> <p><u>Article 15.1 - alinéa 1</u> En lieu et place du texte existant: Par application de l'art.184.1 du R.O., toute demande de décalage de match, doit être transmise par courriels ou courriers au cercle adverse et au secrétariat provincial avec la copie courrier ou courrielle de l'acceptation par le cercle adverse dans les délais requis. Cette communication se fait à l'aide du formulaire prescrit</p> <p><u>Nouveau texte</u> La demande contiendra toujours le numéro du match concerné.</p> <p><u>Nouveau texte</u> Hormis un décalage d'heure, aucune demande de décalage ne peut être introduite pour un match de coupe à partir du moment où le match a été fixé au calendrier par le secrétaire provincial.</p> <p><u>Nouveau texte</u> Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel et en envoyant son accord par un courriel aux deux cercles.</p> <p><u>Nouveau texte</u> Les cercles concernés sont informés par un courriel du refus et de sa justification. Ils peuvent introduire une réclamation dans un délai de 5 jours calendrier et à tout le moins 48 heures avant le match.</p>

## **Match à jouer ou à rejouer**

### Article 27

En lieu et place du texte existant: Lors d'une décision de faire jouer ou rejouer un match, sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de transmettre au secrétariat provincial, par écrit, dans les quinze jours calendriers, la date de reprogrammation en tenant compte des modalités prescrites pour un match remis.

## **Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans**

### Article 9

En lieu et place du texte existant: En vertu de l'article 175.4 du R.O., la KidsID est reconnue comme document officiel par la province uniquement pour les jeunes de moins de douze ans.

## **Frais de déplacement des arbitres**

### Nouveau texte

En fin de saison, la régularisation s'opère via le compte courant de chaque cercle communiqué en début de saison sur l'engagement solidaire.

## **Classement d'équipes ex aequo**

### Article 25 - alinéa 2 - points 1 - 2 - 3

En lieu et place du texte existant: En vertu de l'art.187.3 du RO, en cas d'égalité, le classement s'établit dans l'ordre de la manière suivante:

1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs ;
2. Le plus grand nombre de matchs gagnés ;
3. Le classement résultant des matchs entre les équipes concernées ;
  - a) Le plus grand nombre de matchs gagnés
  - b) La différence de buts ;
  - c) Hors formule de tournoi, le plus grand nombre de buts marqués « à l'extérieur » ;

## **Montées et descentes**

### Nouvel article

Le CEP se réserve le droit d'organiser des tours finaux si nécessaire. A défaut, seule la méthode du coefficient sportif est prise en considération.

## **Rétrogradation**

### Article 2.3.b)

En lieu et place du texte existant: Dans le cas d'une sanction de rétrogradation pour corruption ou autre motif, la place laissée vacante est occupée dans la série concernée par le mieux classé des relégués.

## **Qualification complémentaire des joueurs**

### Article 6 - alinéa 1

En lieu et place du texte existant: Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elle doit aligner un minimum de six joueurs qui ne le seront que dans la même équipe pendant la même semaine selon les modalités décrites ci-après même s'il s'agit de matchs remis ou décalés, à l'exception du gardien s'il est identique

### Article 6 - alinéa 3

En lieu et place du texte existant: La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une série.

## **Championnat « jeunes » - Carte rouge à un joueur**

### Nouvel article

Dans les compétitions sous forme de tournoi, le joueur qui reçoit une carte rouge, outre son exclusion et son non-remplacement, est suspendu administrativement pour le match suivant.

Si le(s) délégué(s) de la LFFS présent(s) estime(nt) que, sur base du rapport oral de l'arbitre ou de sa(leur) propre constatation des faits ayant entraîné la carte rouge, la suspension administrative est nettement insuffisante, il(s) notifiera(ont) oralement au délégué présent du cercle du joueur son interdiction d'être encore inscrit sur la feuille de match d'un ou plusieurs autres matchs de la journée. La délégation rédigera un rapport écrit reprenant la version de l'arbitre et communiquera celui-ci au secrétaire provincial pour suite utile. Ce dernier inflige administrativement au cercle du joueur l'amende fixée par le Comité Exécutif Provincial.

La décision de la délégation est sans recours.

Si le secrétaire provincial, sur base du rapport, constate que le fait reproché est susceptible d'être sanctionné de plus de 3 semaines d'après le barème de sanction repris au R.O. , le dossier est transmis à la C.S.P. pour suite voulue.

En l'absence de délégation, le dossier est transmis par l'arbitre au secrétaire provincial pour suite utile.

## **Championnat des vétérans**

### Article 7.3

En lieu et place du texte existant: Les dispositions de l'article relatif à la qualification complémentaire des joueurs sont d'application si un cercle a plusieurs équipes.

## **Coupes provinciales - Organisation**

### Nouvel article

La programmation d'un match de coupe doit être communiquée au moins 15 jours calendrier avant le tour suivant. Le délai est ramené à sept jours calendrier à partir des huitièmes de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale de coupe, un match de championnat est prioritaire sur la programmation d'un match de coupe provinciale. Toutefois, devant une alternative et accord des clubs concernés, un match de championnat peut être décalé pour jouer un match de coupe provinciale.

Les diverses équipes B,C,D,... d'un même cercle inscrites en championnat sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.

Les diverses équipes d'un même cercle inscrites en championnat vétérans sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.

Les diverses équipes d'un même cercle inscrites en championnat sont d'office inscrite en coupe. Elles peuvent toutefois se rencontrer quel que soit le tour.

La durée des matchs est identique à celles prévues lors ceux d'un championnat conventionnel.

### **Participation aux finales de coupe**

#### Article 57.3

En lieu et place du texte existant: Hormis pour les équipes d'âge, outre l'amende provinciale et la perte de la finale, pour participer à la finale avec l'équipe x (A, B, C,...), un joueur doit avoir participé à au moins un match de coupe avec cette équipe x (A, B, C,...).

### **Coupe - Plainte**

#### Article 48.a)

En lieu et place du texte existant: Toute plainte concernant un match s'inscrivant dans le cadre des Coupes de la Province est communiquée par courriel au secrétaire provincial pour le lendemain du match à 11h au plus tard. Elle est confirmée dans les formes et délais prévus au R.O.

### **Elections**

#### Comité exécutif provincial

Quatre mandats de six ans à pourvoir.

Aucune candidature n'est parvenue au secrétariat provincial. En conséquence, les membres sortants sont élus, à savoir MM. Jean-Pierre Delforge et Marcel Verhelst membre sortant est élu (mandats de 6 ans).

#### Assemblée générale de la L.F.F.S. asbl

Sept mandats d'un an à pourvoir.

Aucune candidature n'est parvenue au secrétariat provincial. En conséquence, les membres sortants sont élus: MM. Pascal Degée, Jean-Pierre Delforge, Jean Scheers et Graziano Sabbadini.

#### Conseil d'Administration de la L.F.F.S. asbl

Deux mandats de six ans à pourvoir.

Aucune candidature n'est parvenue au secrétariat provincial.

#### Assemblée générale de l'A.B.F.S. asbl

Aucun mandat à pourvoir.

### **Proclamation des résultats**

Champion Provinciale 1: Loch Ness Jemeppe

Champion Provinciale 2A: Nostalgique Mettet

Champion Provinciale 2B: BV Mont B

Champion Provinciale 3A: Red Devils Auvelais

Champion Provinciale 3B: MFC Namur Utd

Champion Provinciale 3C: Atletico Philippeville

Champion Provinciale 4A: Etrimus Champion

Champion Provinciale 4B: Baty Havelange

Champion Provinciale 4C: Agés de Heer C

Champion Provinciale 4D: MFC Nèvreumont

Champion Provinciale 4<sup>E</sup>: BVB 09 Mettet

Champion Vétérans: New Panthers Auvelais

Champion Diablotins: Agés de Heer

Champion Préminimes: RKWB Seilles

Champion Minimes: Deportivo Neffe A

Champion cadets: MFC Ciney

Coupe de la Province Diablotins: MFC Natoye

Coupe de la Province Préminimes: LA Honnay A

Coupe de la Province Minimes: Purple Auvelais

Coupe de la Province Cadets: MFC Ciney

Coupe de la Province Vétérans: New Panthers Auvelais

Coupe de la Province Réserves: BF Dinant B

Coupe de la Province Premières: Loch Ness Jemeppe

*(s.) Jean Scheers, secrétaire provincial*

### **Commission Provinciale d'Arbitrage P-V succinct de la réunion du 08/05/2017**

#### **Composition de la commission**

Le Comité Exécutif Provincial accepte qu'une place de conseiller soit ouverte.

#### **Sélection provinciale « espoirs »**

##### Situation

La 3<sup>e</sup> journée s'est déroulée le 29/04/2017 à Auvelais.

La sélection provinciale s'est classée 4<sup>e</sup> sur l'ensemble des trois journées.

### **Commission Provinciale d'Arbitrage P-V succinct de la réunion du 12/06/2017**

#### **Situation du cadre arbitral**

##### Renonciation aux services

M. Marchal: à sa demande

Situation des arbitres: 32 + 5

Situation de la commission: 4 + 1 + 0

#### **Communication du représentant du CEP**

Remercie la commission pour le travail accompli ainsi que les arbitres pour leurs prestations tout au long de la saison et plus particulièrement lors des finales provinciales.

Se réjouit de ce qu'un arbitre namurois ait arbitré la finale de la Coupe de Belgique.

## **Composition de la Commission Provinciale d'Arbitrage**

Le Comité Exécutif Provincial lors de sa séance du 09/05/2017 a avalisé la demande de la Commission Provinciale d'Arbitrage de s'adjoindre un conseiller. L'appel à candidature a été lancé avec comme date limite le 31/08/2017.

## **Réunions CPA - Saison 2017/2018**

- \* 2017: 04/09 (Gembloux) - 02/10 - 06/11 - 04/12
- \* 2018: 08/01 - 05/02 - 05/03 - 09/04 - 07/05 - 04/06

## **Cours de perfectionnement - Saison 2016/2017**

- \* 10/10/2017 - 17/10/2017 (Adeps)
- \* 16/01/2018 - 23/01/2018 (Adeps)

## **Cours candidats - Saison 2016/2017**

- \* 14/09/2017 - 21/09/2017 - 28/09/2017
- \* 11/01/2018 - 18/01/2018 - 25/01/2018

## **Classement 2016/2017**

Pris connaissance du classement et approbation de celui-ci.

## **Réunion d'avant-saison**

Vu l'absence de modifications concernant le corps arbitral, il n'y aura pas de réunion. Les documents seront transmis par voie postale.

## **CPA - Bureau - Saison 2017/2018**

Conformément à l'article 74.2 du règlement organique de la Ligue, il est demandé au Comité Exécutif Provincial de reconduire dans leurs fonctions respectives MM. Jean Scheers et Didier Demortier.

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire provincial

## **Commission Sportive Provinciale P-V de la réunion du 30/05/2017**

**Présents:** MM. Degée (président), Coppin, Mouton, Peeters, Scheers (secrétaire, sans droit de vote) et Verhelst (représentant de la C.P.A.).

**Absents excusés:** MM. Delforge, Plomteux et Vincent.

**Absents non excusés:** MM. Marlair et Wuyts.

La séance est ouverte à 19h30 et se tient à Namur.

### **1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION**

Le P-V de la réunion du 25/04/2017 est approuvé.

### **2. COMPETITION PROVINCIALE**

Aucun dossier.

### **3. DISCIPLINE**

#### **3.1. Propositions de transaction**

##### **3.1.1. Dossier N° 2016-2017/065**

*Monsieur Peeters ne siège pas.*

Date: 24/04/2017

Rencontre: JS St-Gérard - A Tavieres - Div 1

En cause de: Lanoy Marc - 822948 - A Tavieres - 2337

Arbitre: Geerkens Olivier

Objet: Critiques et attitude désagréable (A.1)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.1 du barème de sanctions

Transaction: suspension de toutes fonctions de

1 semaine, du 28/08/2017 au 03/09/2017.

Ainsi prononcé à Namur, le 30/05/2017.

##### **3.1.2. Dossier N° 2016-2017/066**

Date: 12/04/2017

Rencontre: Lanefte Utd - MFC Gourdinne C - Div 3C

En cause de: Delescaut Alexandre - 764134 - MFC

Gourdinne - 3099

Objet: Joueur suspendu repris sur une feuille de match

(F)

Délibéré:

Vu le rapport ;

Application de l'art F du barème de sanctions

Transaction: suspension de toutes fonctions de

2 semaines du 28/08/2017 au 10/09/2017.

Ainsi prononcé à Namur, le 30/05/2017.

##### **3.1.3. Dossier N° 2016-2017/067**

*Monsieur Mouton ne siège pas.*

Date: 27/04/2017

Rencontre: Amical Dinant - Deportivo Neffe - Div 2B

En cause de: Pesesse Jeremy - 778968 - Deportivo Neffe

- 4032

Arbitre: Riffart Joël

Objet: Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction: suspension de toutes fonctions de

2 semaines, du 28/08/2017 au 10/09/2017.

Ainsi prononcé à Namur, le 30/05/2017.

##### **3.1.4. Dossier N° 2016-2017/068**

Date: 02/05/2017

Rencontre: RSC Cerfontaine - FC Flavion B - Div 4E

En cause de: Magis Michaël - 821690 - FC Flavion - 5687

Arbitre: Bandin Dimitri

Objet: Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction: suspension de toutes fonctions de

3 semaines, du 28/08/2017 au 17/09/2017.

Ainsi prononcé à Namur, le 30/05/2017.

##### **3.1.5. Dossier N° 2016-2017/069**

*Messieurs Coppin et Mouton ne siègent pas.*

Date: 03/05/2017

Rencontre: HB Auvélais - Somzée Toys - Div 2A

En cause de: Vanlierde Amaury - 803363 - Somzée Toys -

3249

Arbitre: Masarotti Franco

Objet: Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art du barème de sanctions

Transaction: suspension de toutes fonctions de

1 semaine du 28/08/2017 au 03/09/2017.

Ainsi prononcé à Namur, le 30/05/2017.

### **3.2. Comparutions**

#### **3.2.1. Dossier N° 2016-2017/058**

Date: 29/03/2017

Rencontre: Action 56 Tamines - MFC Gourdinne B - Div 3A  
 En cause de: Deneubourg Stéphan - 776765 - MFC Gourdinne - 3099 (P.O.)  
 : Représentant du club MFC Gourdinne - 3099 (P.O.)  
 Arbitre: Lorand Guy (P.O.)  
 Objet: Inciter ses coéquipiers à quitter la salle (D.2)  
 : Arrêt de la rencontre  
 : Refus de transaction  
 Délibéré:  
 Vu le refus de transaction transmis le 27/04/2017 ;  
 Vu le rapport de l'arbitre ;  
 Entendu l'arbitre quant à son rapport ;  
 Attendu que M. Deneubourg Stéphan - 776765 est absent non excusé ;  
 Attendu qu'aucun représentant du club MFC Gourdinne -

3099 n'est présent ;  
 Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que l'arrêt du match est consécutif à l'abandon du terrain par l'équipe de MFC Gourdinne à l'initiative de son capitaine et pas au fait qu'il n'y avait plus assez de joueurs présents ;  
 Par ces motifs:  
 La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition:  
 - fixe le score de la rencontre à 5-0 forfait sportif ;  
 - inflige une amende de 50 € conformément au barème financier de la Ligue.  
 Ainsi prononcé à Namur le 30/05/2017.

#### **4. SUSPENSIONS**

<b>Licence n°</b>	<b>Nom &amp; prénom</b>	<b>Club</b>	<b>Suspension de toutes fonctions du au inclus</b>	
764134	Delescaut Alexandre	MFC Gourdinne	28/08/2017	10/09/2017
778968	Pesesse Jeremy	Deportivo Neffe	28/08/2017	10/09/2017
803363	Vanlierde Amaury	Somzée Toys	28/08/2017	03/09/2017
821690	Magis Michaël	FC Flavion	28/08/2017	17/09/2017
822948	Lanoy Marc	A Tavieres	28/08/2017	03/09/2017

#### **5. FRAIS**

<b>Matricule</b>	<b>Nom club</b>	<b>Frais administratifs</b>	<b>Amende suspension</b>	<b>Déplacement arbitre</b>	<b>Divers</b>	<b>Total (€)</b>
2337	A Tavieres (1617/065)	12,50 €	2,50 €			15 €
3099	MFC Gourdinne (1617/058)	12,50 €		14 €	50 € (2) 12,50 € (1)	89 €
3099	MFC Gourdinne (1617/066)	12,50 €	5 €			17,50 €
3249	Somzée Toys (1617/069)	12,50 €	2,50 €			15 €
4032	Deportivo Neffe (1617/067)	12,50 €	5 €			17,50 €
5687	FC Flavion (1617/068)	12,50 €	7,50 €			20 €

(1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).

(2) Forfait sportif

La prochaine réunion de la CSP Namur se tiendra le 26/09/2017.

La séance est levée à 20h50.

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire, et Pascal DEGEE, président

# **fesnamur.be**

## **le site officiel de la LFFS-Namur**

# L'album photos de l'assemblée générale provinciale 2017



N Panthers Auvélais vainqueur de la coupe des vétérans



MFC Ciney vainqueur de la coupe des cadets



Purple Auvélais vainqueur de la Coupe des minimes



LA Honnay A vainqueur de la Coupe des préminimes



MFC Natoye vainqueur de la Coupe des diabolins



BF Dinant B vainqueur de la Coupe des équipes réserves



Loch Ness Jemeppe vainqueur de la Coupe provinciale



Agés de Heer champion en diabolins



Deportivo Neffe A champion en Minimes



MFC Ciney champion en Cadets



New Panthers Auvélais champion en Vétérans



BVB 09 Mettet champion en Provinciale 4E



MFC Nèvremont champion en Provinciale 4D



Agés de Heer C champion en Provinciale 4C



Baty Boys Havelange champion en Provinciale 4B



Etrimus Champion champion en Provinciale 4A



Atletico Philippeville champion en Provinciale 3C



MFC Namur United champion en Provinciale 3B



Red Devils Auvellais champion en Provinciale 3A



BV Mont B champion en Provinciale 2B



Nostalgique Mettet champion en Provinciale 2A



Loch Ness Jemepe champion en Provinciale 1



M. Geerkens (arbitre), 10 années de présence à la LFFS



M. Sprimont (arbitre), 25 années de présence à la LFFS



M. Verbruggen (membre de la CPA), 25 années de présence à la LFFS



M. Demortier (vice-président de la CPA), 30 années de présence à la LFFS

